

Certificat d'arrangement

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que l'arrangement visé aux statuts d'arrangement ci-joints de la société par actions

iA Société financière inc.

et sa ou ses versions

iA Financial Corporation Inc.

a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Déposé au registre le 19 décembre 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173453565.

Yves Lapierre

Registraire des entreprises



Statuts d'arrangement

Ce formulaire s'adresse à toute société par actions qui désire demander un certificat d'arrangement à la suite de l'approbation de l'arrangement par un tribunal. Afin de bien remplir le formulaire, veuillez consulter le *Guide concernant les statuts d'arrangement* (RE-518.G).

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

1 Nom de la ou des sociétés requérantes

Inscrivez le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de la ou des sociétés requérantes.

1.1	iA Société financière inc.	
	iA Financial Corporation Inc.	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1, 1, 7, 3, 4, 5, 3, 5, 6, 5
1.2		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
1.3		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
1.4		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

2 Nom de la ou des sociétés dont les statuts sont modifiés par l'arrangement, s'il y a lieu

Inscrivez le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de la ou des sociétés dont les statuts sont modifiés par l'arrangement.

2.1	iA Société financière inc.	
	iA Financial Corporation Inc.	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1, 1, 7, 3, 4, 5, 3, 5, 6, 5
2.2	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	
	Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1, 1, 6, 8, 3, 6, 6, 2, 0, 2
2.3		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
2.4		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)



3 Nom de la ou des sociétés issues de la ou des fusions mentionnées dans l'arrangement, s'il y a lieu

Inscrivez le nom et, s'il y a lieu, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de la ou des sociétés issues de la ou des fusions.

3.1	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>
3.2	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>
3.3	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>
3.4	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>

4 Nom de la ou des sociétés dissoutes mentionnées dans l'arrangement, s'il y a lieu

Inscrivez le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de la ou des sociétés dissoutes.

4.1	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>
4.2	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>
4.3	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>
4.4	<input type="text"/> <input type="text"/>	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input type="text"/>



12QY ZZ 49508189

5 Nom de toute autre société visée par l'arrangement, s'il y a lieu

Inscrivez le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de toute autre société visée par l'arrangement.

Nom

5.1 Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Industrial Alliance Insurance and Financial Services Inc.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

1 1 6 8 3 6 6 2 0 2

Nom

5.2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Nom

5.3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Nom

5.4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 Modification relative au nom de la société visée par l'arrangement, s'il y a lieu

Inscrivez le nouveau nom de la société par actions.

Inscrivez la ou les versions du nouveau nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu.

Si le nom de la société a fait l'objet de modification, veuillez remplir la déclaration relative au nom à la page 6.

Si le nom de la société a été modifié par une désignation numérique, veuillez cocher la case.

Désignation numérique pour tenir lieu de nom.



12QZ ZZ 49508190

7 Objets sur lesquels porte l'arrangement approuvé par le tribunal

Cochez la ou les cases qui correspondent à l'arrangement.

- Les statuts de la ou des sociétés mentionnées à la partie 2 sont modifiés.
(Décrivez la ou les modifications.)
Les annexes A, A-1 et A-2, ci-jointes, font partie intégrante des présentes.
- La ou les sociétés mentionnées à la partie 3 sont issues de la ou des fusions.
Veuillez joindre une annexe en indiquant, pour chaque société, le nom et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) des sociétés fusionnées.
- La ou les sociétés mentionnées à la partie 4 ont été dissoutes et, s'il y a lieu, liquidées.
- Les activités de la ou des sociétés mentionnées à la partie 5 ont été fractionnées.
- Les biens de la ou des sociétés mentionnées à la partie 5 ont été aliénés.
- Les valeurs mobilières, les titres de participation ou les titres de créance de la ou des sociétés mentionnées à la partie 5 ont été échangés contre de l'argent, des valeurs mobilières, des titres de participation, des titres de créance ou d'autres biens de la société ou d'une autre personne morale.
- Les activités de la ou des sociétés mentionnées à la partie 5 ou des affaires internes ont été modifiées.
- Le droit des créanciers de la ou des sociétés mentionnées à la partie 5 ou d'un groupe de créanciers d'exiger qu'une obligation de la ou des sociétés soit exécutée entièrement, correctement et sans retard a été limité.
- Un actionnaire de la ou des sociétés mentionnées à la partie 5 a été expulsé.
- L'arrangement porte sur un autre objet que ceux mentionnés ci-dessus.
Description de l'objet sur lequel porte l'arrangement :



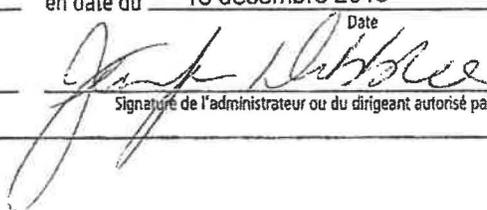
12R0 ZZ 49508248



8 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

<input checked="" type="checkbox"/> Date [2, 0, 1, 9, 0, 1, 0, 1] Heure [] [] [] <input type="checkbox"/> avant-midi <input type="checkbox"/> après-midi
<input type="checkbox"/> Il s'agit de la date et, s'il y a lieu, de l'heure fixées par le tribunal.

9 Signature

Signé à <u>Québec</u> <small>Localité</small>	en date du <u>18 décembre 2018</u> <small>Date</small>
<u>Jennifer Dibblee</u> <small>Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé par le tribunal</small>	 <small>Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé par le tribunal</small>



12R1 ZZ 49508249

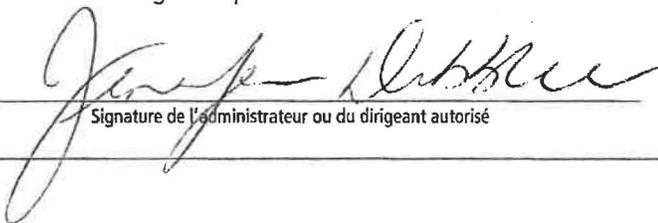
Déclaration relative au nom

Nom de la société par actions :

iA Société financière inc.
iA Financial Corporation Inc.

Je, soussigné(e), Jennifer Dibblee,
Prénom et nom de famille de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi,
et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.


Signature de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

ANNEXE A

AUX STATUTS D'ARRANGEMENT DE

IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC. / IA FINANCIAL CORPORATION INC.

(la « Société »)

A. La description du capital-actions autorisé de la Société, telle que prévue aux statuts de constitution de la Société datés du 20 février 2018 (les « Statuts de constitution »), est modifiée de la façon suivante :

- a) par la création des nouvelles catégories d'actions suivantes :
 - i. un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale; et
 - ii. des actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en série, dont le nombre pouvant être émises est limité au nombre correspondant à au plus la moitié ($\frac{1}{2}$) des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'émission proposée de ces actions privilégiées de catégorie A;
- b) par l'ajout des droits et restrictions afférents aux nouvelles actions ordinaires et aux actions privilégiées de catégorie A, le tout tel que décrit à l'Annexe A-1 ci-jointe;
- c) par l'abrogation des anciennes actions ordinaires créées aux termes des Statuts de constitution, dont aucune n'est émise et en circulation dans le capital-actions de la Société suite aux changements ci-haut décrits;

de sorte que, suite à la délivrance du certificat d'arrangement, le capital-actions autorisé de la Société est désormais composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre d'actions privilégiées de catégorie A déterminé selon les termes du sous-paragraphe a) ci-dessus, pouvant être émises en série, toutes sans valeur nominale, lesdites actions comportant les droits et restrictions décrits à l'Annexe A-1 ci-jointe.

B. Les restrictions sur le transfert des actions ou des titres de la Société, telles que prévues à l'Annexe B des Statuts de constitution, et les autres dispositions, telles que prévues à l'Annexe C des Statuts de constitution, sont par les présentes abrogées et remplacées par les dispositions prévues à l'Annexe A-2 ci-jointe.

C. Le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs de la Société, tels que prévus aux Statuts de constitution de la Société, sont par les présentes augmentés de sorte que le nombre d'administrateurs de la Société soit désormais comme suit :

Nombre minimal 7

Nombre maximal 21

ANNEXE A-1

AUX STATUTS D'ARRANGEMENT DE

IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC. / IA FINANCIAL CORPORATION INC. (la « Société »)

Actions ordinaires et actions privilégiées de catégorie A

1. Capital-actions

Le capital-actions de la Société se compose (a) d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale (les « actions ordinaires ») et (b) d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, dont le nombre pouvant être émises est limité au nombre correspondant à au plus la moitié ($\frac{1}{2}$) des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'émission proposée de ces actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées de catégorie A »).

2. Actions ordinaires

Les droits et restrictions suivants sont rattachés aux actions ordinaires.

2.1 **Dividendes.** Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et d'autres actions de rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement des dividendes, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil d'administration de la Société sur les sommes pouvant être dûment affectées au versement de dividendes, selon le montant et sous la forme établis par le conseil d'administration de la Société, et tous les dividendes que le conseil d'administration de la Société pourra déclarer sur les actions ordinaires devront être déclarés et payés en montants égaux par action sur toutes les actions ordinaires alors en circulation.

2.2 **Dissolution.** En cas de liquidation ou de dissolution de la Société volontaire ou forcée, ou de toute autre distribution de ses biens à ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A et d'autres actions de rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui a trait à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens de la Société qui se rapporte aux actionnaires en montants égaux par action, sans que l'une des actions n'ait de droit de priorité sur une autre.

2.3 **Droits de vote.** Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y assister, et ils auront le droit à une voix par action ordinaire détenue à toute assemblée des actionnaires de la Société, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série précise de la Société ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

2.4 **Avis de convocation à l'assemblée.** Les formalités à respecter relativement aux avis de convocation aux assemblées ou aux assemblées de reprise, au quorum et à la tenue de ces assemblées seront celles qui sont exigées par la loi et celles, s'il y a lieu, qui sont prévues par les règlements ou les résolutions de la Société relativement aux assemblées des actionnaires.

3. Actions privilégiées de catégorie A

Les droits et restrictions suivants sont rattachés aux actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie.

3.1 Pouvoir du conseil d'administration de la Société d'émettre une ou plusieurs séries d'actions. Le conseil d'administration de la Société pourra émettre des actions privilégiées de catégorie A en une ou plusieurs séries. Avant que des actions d'une série ne soient émises, le conseil d'administration de la Société établira le nombre d'actions qui composera la série et, sous réserve des restrictions énoncées dans les statuts de la Société, la désignation des actions privilégiées de catégorie A de la série, ainsi que les droits et restrictions qui s'y rattacheront. Avant que des actions d'une série ne soient émises, les administrateurs doivent modifier les statuts afin d'y inscrire le nombre et la désignation ainsi que les droits et restrictions de la série établis par le conseil d'administration de la Société.

3.2 Rang des actions privilégiées de catégorie A. Les droits et restrictions rattachés à une série d'actions privilégiées de catégorie A ne confèrent aucune priorité à cette série en ce qui concerne les dividendes ou le remboursement du capital par rapport à une autre série d'actions privilégiées de catégorie A.

En ce qui a trait au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou à toute autre distribution des biens de la Société à ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires, les actions privilégiées de catégorie A sont de rang supérieur aux actions ordinaires et aux autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A.

Si des dividendes cumulatifs, déclarés ou non, ou des dividendes non cumulatifs déclarés ou des sommes payables au titre du remboursement du capital ne sont pas versés intégralement à l'égard de toute série d'actions privilégiées de catégorie A, ces dividendes devront être répartis de façon proportionnelle entre les actions privilégiées de catégorie A de toutes les séries en fonction des sommes qui seraient payables sur ces actions si tous ces dividendes étaient déclarés et versés intégralement et, quant au remboursement du capital, en fonction des sommes qui seraient payables à l'égard de ce remboursement du capital si toutes ces sommes ainsi payables étaient versées intégralement. Toutefois, si les biens ne suffisent pas pour régler toutes les créances de la façon indiquée ci-dessus, les créances des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A au titre du remboursement du capital devront être réglées en premier et le reliquat des biens devra être affecté au règlement des créances au titre des dividendes. Les actions privilégiées de catégorie A de toute série pourront également être assorties d'autres droits de priorité, à la condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les droits et restrictions rattachés aux actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie, par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A, tels qu'ils pourront être établis à l'égard de cette série d'actions privilégiées de catégorie A.

3.3 Droits de vote. Sauf dans la mesure prévue ci-après, exigée par la loi ou stipulée dans les droits et restrictions rattachés à une série d'actions privilégiées de catégorie A, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie, n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires de la Société, ni d'y assister ou d'y voter.

3.4 Modification avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A. Les droits et restrictions rattachés aux actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie, ne pourront être modifiés ou supprimés qu'avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A donnée de la façon indiquée ci-après.

3.5 Approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A. L'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A en vue de modifier ou de supprimer des droits ou des restrictions rattachés aux actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie, ou à l'égard de toute autre question nécessitant le consentement des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A pourra être donnée de la façon alors prévue par la loi, sous réserve qu'elle soit donnée par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A dûment convoquée à cette fin et à laquelle assistaient en personne ou étaient représentés par procuration les porteurs d'au moins un quart (1/4) des actions privilégiées de catégorie A en circulation. Si les porteurs d'au moins un quart (1/4) des actions privilégiées de catégorie A en circulation n'assistent pas en personne ou ne sont pas représentés par procuration à une telle assemblée

dans les 30 minutes qui suivent l'heure prévue pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée sera reportée d'au moins 15 jours et le président de l'assemblée décidera de l'heure et du lieu de l'assemblée de reprise. Un préavis d'au moins sept jours sera donné à l'égard de l'assemblée de reprise. À l'assemblée de reprise, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A qui y assistent en personne ou qui y sont représentés par procuration pourront traiter les affaires pour lesquelles l'assemblée a été initialement convoquée et toute résolution qui y est adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées emportera l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A mentionnés ci-dessus.

Les formalités à respecter relativement à la transmission des avis de convocation aux assemblées ou aux assemblées de reprise et à la tenue de ces assemblées seront celles qui sont précisées dans les règlements de la Société ou par voie de résolutions de la Société adoptées par le conseil d'administration de la Société relativement aux assemblées des actionnaires ou conformes aux exigences de la loi. Lors de tout scrutin tenu dans le cadre d'une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, en tant que catégorie, ou d'une assemblée conjointe des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de deux ou plusieurs séries, chaque porteur de ces actions habilité à y voter a droit à une voix par action privilégiée de catégorie A détenue.

ANNEXE A-2

AUX STATUTS D'ARRANGEMENT DE

IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC. / IA FINANCIAL CORPORATION INC.

(la « Société »)

Restrictions sur le transfert des titres ou des actions

La détention d'actions avec droit de vote de la Société est assujettie aux restrictions qui s'appliquent en vertu de la loi, notamment les restrictions énoncées à la section IV de la *Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie*, L.Q. 1999, c. 106, telle qu'amendée, notamment par la *Loi modifiant la Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie*, L.Q. 2018, PL 235.

Autres dispositions

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle précédant leur nomination.

Détention d'actions comportant droit de vote

Pour plus de certitude, l'arrangement n'aura pas comme conséquence qu'une personne détienne, seule ou avec des personnes liées à elle au sens de l'article 49 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 et/ou la *Loi modifiant la Loi concernant L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie*, L.Q. 2018, PL 235, 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société.

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024732-185

DATE : Le 17 mai 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE JACQUES BABIN, j.c.s.

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., IA Société financière inc. et les porteurs d'actions ordinaires d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. en vertu des articles 49 et 123.107 de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., ch. C-38 (Québec) et 414 à 420 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.Q., ch. S-31.1 :

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.

et

IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.

Demanderesses

et

**LES PORTEURS D'ACTION ORDINAIRES D'INDUSTRIELLE ALLIANCE,
ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.**

et

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Mis en cause

ORDONNANCE DÉFINITIVE

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande introductive d'instance* visant à obtenir une ordonnance provisoire et définitive en vertu des articles 49 et 123.107 de la Loi sur les compagnies et 414 à 420 de la Loi sur les sociétés par actions (la *Demande*)¹ présentée par Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (*IA Groupe financier*) et IA Société financière inc. (*IA Société financière*) (collectivement, les *Demanderesses*), ainsi que les pièces P-1 à P-14 et les déclarations assermentées de Maître Jennifer Dibblee produits au soutien de la *Demande* (deux déclarations du 15 mars 2018 et deux déclarations du 15 mai 2018);

[2] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal est satisfait que la *Demande* a été dûment signifiée à l'Autorité des marchés financiers (*l'AMF*) tel qu'en fait foi la lettre de l'*AMF* datée du 15 mars 2018 accusant réception de la *Demande*² et tel qu'en font foi les procès-verbaux de signification;

[3] **CONSIDÉRANT** que l'*AMF* n'a pas produit de réponse au dossier de la Cour et qu'elle ne conteste pas la *Demande* des *Demanderesses*³;

[4] **CONSIDÉRANT** qu'aucun porteur d'actions ordinaires d'*IA Groupe financier* n'a produit de réponse au dossier de cette Cour, ni de contestation;

[5] **CONSIDÉRANT** qu'aucun autre tiers n'a produit au dossier de cette Cour une réponse ou une contestation ou n'a demandé d'intervenir à ce dossier à quelque titre que ce soit;

[6] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats des *Demanderesses*;

[7] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur les compagnies* (la *LC*) et de la *Loi sur les sociétés par actions* (la *LSA*);

[8] **CONSIDÉRANT** l'ordonnance provisoire rendue le 23 mars 2018 par l'honorable Bernard Tremblay, J.C.S.;

[9] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal est satisfait que l'Arrangement satisfait aux conditions des deux lois en cause, qu'il poursuit un objectif commercial légitime, qu'il répond de façon équitable et équilibrée aux objections de ceux dont les droits sont visés, et qu'il est équitable et raisonnable;

¹ Dans la mesure où ils ne sont pas autrement définis, les termes et expressions utilisés dans la présente ordonnance ont, lorsque le contexte s'y prête, la signification et la portée qui leur sont attribuées dans la *Demande* et dans les différents documents au soutien de celle-ci, y compris dans l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle 2018 des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs de polices avec participation et à l'assemblée extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de L'Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc. et dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction, incluant toutes les annexes et pièces au soutien de ces documents tel qu'amendés ou autrement modifiés.

² Pièce P-8.

³ Pièce P-15.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **PRONONCE** l'Ordonnance définitive demandée dans la Demande;

[11] **DÉCLARE** que la Demande a été signifiée conformément à l'Ordonnance provisoire, que cette signification est valide et suffisante, et qu'elle constitue une signification en bonne et due forme de la Demande;

[12] **DÉCLARE** que la résolution spéciale confirmant et ratifiant le Règlement visant l'Arrangement a été dûment adoptée conformément aux dispositions des règles applicables et à l'Ordonnance provisoire;

[13] **DÉCLARE** que l'Arrangement satisfait aux conditions de la LCQ et de la LSA, qu'il poursuit un objectif commercial légitime, qu'il répond de façon équitable et équilibrée aux objections de ceux dont les droits sont visés, et qu'il est équitable et raisonnable;

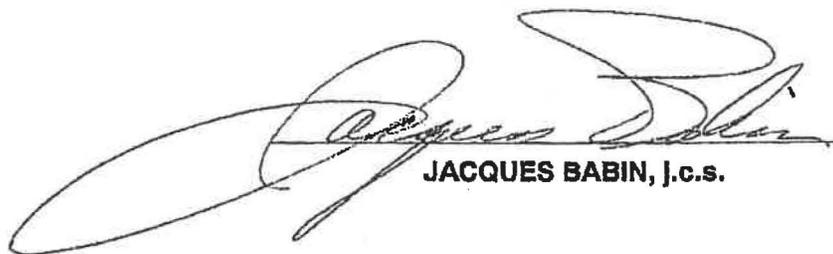
[14] **PREND ACTÉ** que l'Ordonnance définitive servira de fondement quant à la disponibilité et l'applicabilité aux Demanderesses d'une dispense, pour les besoins de l'émission et du placement des actions ordinaires d'A Société financière inc. conformément à l'Arrangement, de l'obligation d'inscription de la *Securities Act of 1933* (États-Unis d'Amérique), aux termes de l'alinéa 3(a)(10) de celle-ci;

[15] **DÉCLARE** que l'Arrangement est, par les présentes, approuvé et sanctionné et **ORDONNE** que l'Arrangement prenne effet conformément aux modalités et conditions du Plan d'arrangement à la Date de prise d'effet, selon le sens attribué à ce terme dans le Plan d'Arrangement;

[16] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance définitive nonobstant tout appel qui pourrait être interjeté et sans qu'il soit nécessaire de fournir une caution;

[17] **DÉCLARE** que la Cour demeure saisie de cette affaire afin de résoudre toute difficulté qui pourrait survenir dans le cadre de la mise en œuvre de l'Arrangement ou relativement à celui-ci;

[18] Le tout, **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



JACQUES BABIN, J.C.S.

Me Thierry Dorval / Me Elliot Shapiro / Me Dominic Dupoy /
Me Jean-Philippe Buteau / Me Pierre Duquette
(casier # 92)

NORTON-ROSE-FULBRIGHT
COMPLEXE JULES-DALLAIRE/TOUR NORTON ROSE FULBRIGHT
2828, BOULEVARD LAURIER, BUREAU 1500
QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 0B9

Avocats des demandeurs

M^e Martin Côté
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
2640, BOUL. LAURIER, 4^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 5C1

Avocats de la mise en cause Autorité des marchés financiers

Date d'audience : Le 17 mai 2018

**PLAN D'ARRANGEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 49
DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES (QUÉBEC) ET
DE L'ARTICLE 414 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (QUÉBEC)**

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

1.1 Dans le présent plan d'arrangement, à moins d'incompatibilité avec le contexte :

- (a) « **Actions ordinaires d'IAASF** » désigne les actions ordinaires sans valeur nominale du capital-actions d'IAASF;
- (b) « **Actions ordinaires d'IA Société financière** » désigne les actions ordinaires sans valeur nominale du capital-actions d'IA Société financière;
- (c) « **Arrangement** » désigne, collectivement, l'arrangement en vertu de l'article 49 de la Loi sur les compagnies relativement à IAASF et l'arrangement en vertu de l'article 414 de la Loi sur les sociétés par actions relativement à IA Société financière, aux conditions indiquées dans le présent plan d'arrangement;
- (d) « **Autres Régimes d'IAASF** » désigne, collectivement, le Programme d'unités d'actions des administrateurs d'IAASF, le Programme d'unités d'actions des cadres d'IAASF, Régime d'achat d'actions des réseaux de distribution d'IAASF, le Régime d'achat d'actions d'IAASF, le Régime d'achats d'actions des cadres d'IAASF et les Régimes d'Intéressement à moyen terme d'IAASF;
- (e) « **Date de prise d'effet** » désigne la date de prise d'effet de l'Arrangement, soit la date indiquée dans les lettres patentes supplémentaires, le certificat d'arrangement, le certificat attestant la modification ou dans tout autre document requis par ou acceptable au registraire des entreprises du Québec donnant effet à l'Arrangement relativement à IAASF, et dans les statuts d'arrangement donnant effet à l'Arrangement relativement à IA Société financière;
- (f) « **IA Société financière** » désigne IA Société financière Inc.;
- (g) « **IAASF** » désigne Industrielle Alliance, Assurance et Services financiers inc.;
- (h) « **Loi sur les compagnies** » désigne la *Loi sur les compagnies* (Québec) telle qu'elle a été modifiée jusqu'à présent;
- (i) « **Loi sur les sociétés par actions** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), telle qu'elle a été modifiée jusqu'à présent;
- (j) « **Programme d'unités d'actions des administrateurs d'IAASF** » désigne le programme de salaire différé en unités d'actions à l'intention des administrateurs adopté le 2 mai 2001 et modifié le 2 novembre 2016;
- (k) « **Programme d'unités d'actions des cadres d'IAASF** » désigne le programme de salaire différé en unités d'actions à l'intention des cadres supérieurs d'IA Société financière, adopté le 2 mai 2001 et modifié le 2 novembre 2016;
- (l) « **Régime d'achat d'actions des réseaux de distribution d'IAASF** » désigne le régime d'achat d'actions à l'intention des réseaux de distribution du Groupe Industrielle Alliance d'IAASF daté de mai 2013;
- (m) « **Régime d'achat d'actions d'IAASF** » désigne le régime d'achat d'actions à l'intention des employés d'IAASF et de certaines de ses filiales daté du 12 février 2015;
- (n) « **Régime d'achat d'actions des cadres d'IAASF** » désigne le régime d'achat d'actions des cadres supérieurs d'IAASF et de ses filiales adopté le 12 février 2015;

- (o) « Régime de réinvestissement des dividendes d'IAASF » désigne le régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions d'IAASF ayant une Date de prise d'effet du 7 novembre 2012;
- (p) « Régime de réinvestissement des dividendes d'IA Société financière » désigne le régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions d'IA Société financière qui sera mis en œuvre par IA Société financière à la Date de prise d'effet par opération du présent plan d'arrangement;
- (q) « Régime d'options d'achat d'actions d'IAASF » désigne le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des prestataires de services (tel que ce terme est défini au régime) d'IAASF adopté le 10 février 2001 et modifié le 9 février 2005, le 13 février 2008 et le 13 février 2014;
- (r) « Régime d'options d'achat d'actions d'IA Société financière » désigne le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des prestataires de services d'IA Société financière et de certaines de ses filiales qui sera mis en œuvre par IA Société financière à la Date de prise d'effet par opération du présent plan d'arrangement;
- (s) « Régimes d'intéressement à moyen terme d'IAASF » désigne les régimes d'unités d'actions liées au rendement pour les cadres supérieurs prévoyant l'attribution d'unités d'actions liées au rendement (UAR) aux cadres supérieurs admissibles, adopté le 10 mai 2012 (modifié le 29 avril 2015) et le 10 février 2016; et
- (t) « TSX » désigne la Bourse de Toronto.

**ARTICLE 2
SOMMAIRE DE L'ARRANGEMENT**

- 2.1 Tous les porteurs d'Actions ordinaires d'IAASF cesseront, en raison de l'échange de leurs Actions ordinaires d'IAASF contre des Actions ordinaires d'IA Société financière, d'être des actionnaires d'IAASF et deviendront des porteurs d'Actions ordinaires d'IA Société financière.
- 2.2 L'échange d'Actions ordinaires d'IAASF contre des Actions ordinaires d'IA Société financière aura lieu à la Date de prise d'effet.

**ARTICLE 3
L'ARRANGEMENT**

- 3.1 À la Date de prise d'effet, les événements qui suivent auront lieu et seront réputés avoir lieu sans aucune autre mesure ou formalité dans l'ordre suivant :
 - (a) les événements suivants auront lieu au même moment :
 - (i) toutes les Actions ordinaires d'IAASF seront transférées et seront réputées être transférées à IA Société financière en échange d'Actions ordinaires d'IA Société financière devant être émises par cette dernière à raison de une (1) action ordinaire d'IA Société financière pour chaque action ordinaire d'IAASF; et
 - (ii) toutes les Actions ordinaires d'IA Société financière détenues par IAASF immédiatement avant la prise d'effet de l'Arrangement seront annulées sans contrepartie;
 - (b) à l'égard de chaque porteur inscrit d'Actions ordinaires d'IAASF visé par la clause 3.1(a)(i) :
 - (i) les Actions ordinaires d'IAASF de ce porteur seront transférées et seront réputées être transférées à IA Société financière;
 - (ii) ce porteur cessera d'être porteur d'Actions ordinaires d'IAASF et son nom sera radié du registre des porteurs d'Actions ordinaires d'IAASF quant à ces Actions ordinaires d'IAASF transférées à IA Société financière; et

- (iii) des Actions ordinaires d'IA Société financière, dont le nombre sera calculé de la manière indiquée à la clause 3.1(a)(i), seront attribuées et émises à ce porteur à titre d'actions entièrement libérées et le nom de ce porteur sera ajouté dans le registre des porteurs d'Actions ordinaires d'IA Société financière à titre de porteur inscrit desdites Actions ordinaires d'IA Société financière;
- (c) IA Société financière sera, et sera réputée, cessionnaire et unique porteur des Actions ordinaires d'IAASF qui lui seront ainsi transférées, son nom sera porté au registre des porteurs d'Actions ordinaires d'IAASF et, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, IA Société financière sera autorisée à recevoir des certificats représentant lesdites Actions ordinaires d'IAASF;
- (d) les certificats d'actions représentant les Actions ordinaires d'IAASF seront réputés représenter à toutes fins des Actions ordinaires d'IA Société financière, mais leurs porteurs inscrits auront le droit, dès que ce sera raisonnablement possible, de recevoir sur demande des certificats représentant lesdites Actions ordinaires d'IA Société financière;
- (e) les options permettant l'achat d'Actions ordinaires d'IAASF (« Options d'achat d'actions d'IAASF ») émises et en circulation aux termes du Régime d'options d'achat d'actions d'IAASF sont, et sont réputées, être échangées pour le même nombre d'options permettant l'achat d'Actions ordinaires d'IA Société financière accordées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions d'IA Société financière aux mêmes conditions et modalités et au même prix de levée prévus aux termes des Options d'achat d'actions d'IAASF ainsi échangées. Immédiatement après cet échange, toutes les Options d'achat d'actions d'IAASF émises et en circulation en cours sont annulées;
- (f) le Régime de réinvestissement des dividendes d'IAASF sera remplacé par le Régime de réinvestissement des dividendes d'IA Société financière et les droits consentis aux participants ainsi que les choix effectués par ceux-ci en vertu du Régime de réinvestissement des dividendes d'IAASF seront assumés par IA Société financière selon les mêmes termes et conditions, *mutatis mutandis*;
- (g) les Autres Régimes d'IAASF seront amendés afin de tenir compte du présent Arrangement et d'ajouter IA Société financière à titre de partie dont les actions ordinaires sont inscrites au TSX en remplacement d'IAASF, le tout, en faisant les modifications nécessaires à cette fin, selon le cas;
- (h) le capital-actions autorisé d'IA Société financière sera celui décrit à l'Annexe A;
- (i) les règlements intérieurs d'IA Société financière seront ceux qui sont joints aux présentes en tant qu'Annexe B;
- (j) tous les mandats, résolutions administratives, chartes, politiques, codes de conduite et d'éthique et déléguations d'autorité adoptés par le Conseil d'administration d'IAASF étant en vigueur immédiatement avant la Date de prise d'effet sont réputés adoptés par le conseil d'administration d'IA Société financière;
- (k) les administrateurs d'IA Société financière sont les mêmes que ceux d'IAASF en poste immédiatement avant la Date de prise d'effet, et ces administrateurs continuent leur mandat jusqu'à la clôture de la première assemblée annuelle d'IA Société financière ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés;
- (l) l'auditeur externe d'IA Société financière sera Deloitte, S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui poursuivra son mandat jusqu'à la clôture de la première assemblée annuelle des porteurs d'Actions ordinaires d'IA Société financière. Les administrateurs d'IA Société financière sont autorisés à fixer la rémunération de l'auditeur externe en tant que tels; et
- (m) à moins qu'il ne soit modifié conformément aux lois applicables, l'exercice financier d'IA Société financière se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 CERTIFICATS

4.1 Certificats d'actions

À la Date de prise d'effet, les certificats d'actions ordinaires existants d'IAASF seront réputés à toutes fins représenter le même nombre d'Actions ordinaires d'IA Société financière. Dès qu'il sera possible de le faire après la Date de prise d'effet, IA Société financière fera remettre à son agent des transferts les certificats d'actions représentant les Actions ordinaires d'IA Société financière que les porteurs inscrits d'Actions ordinaires d'IAASF auront le droit de recevoir sur présentation de leurs certificats d'Actions ordinaires d'IAASF aux fins d'annulation après l'Arrangement, et l'agent des transferts d'IA Société financière remettra à ces porteurs inscrits les certificats pour lesdites Actions ordinaires d'IA Société financière à raison de une action ordinaire d'IA Société financière pour chaque action ordinaire d'IAASF dont ces porteurs Inscrits sont propriétaires.

4.2 Remise des certificats d'actions

À compter de la Date de prise d'effet, chaque certificat d'actions représentant un nombre donné d'Actions ordinaires d'IAASF qui était en circulation avant la Date de prise d'effet représentera le même nombre d'Actions ordinaires d'IA Société financière et le droit du porteur inscrit de recevoir un certificat représentant le nombre d'Actions ordinaires d'IA Société financière attesté par ce certificat.

Avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1	Nom de la société par actions	IA Société financière inc.			
		Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu IA Financial Corporation Inc.			
		<input type="checkbox"/> Désignation numérique pour tenir lieu d'un nom			
2	Adresse du siège				
	Appartement ou bureau	Numéro	Rue		
		1080	rue Grande Allée O.		
	Ville, village ou municipalité	Province	Code postal		
	Québec	QC	G, 1, S, 1, C, 7		
3	Liste des administrateurs				
	a) Nom de famille et prénom	RITCHIE, Mary C.			
	Adresse du domicile				
	Appartement	Numéro	Rue		
		8927	Saskatchewan Drive NW		
	Ville, village ou municipalité	Province, État	Pays	Code postal	
	Edmonton	AB	Canada	T, 6, G, 2, B, 1	
	b) Nom de famille et prénom	RICARD, Denis			
	Adresse du domicile				
	Appartement	Numéro	Rue		
		51	ch. du Rivage		
	Ville, village ou municipalité	Province, État	Pays	Code postal	
	Pont-Rouge	QC	Canada	G, 3, H, 1, H, 9	

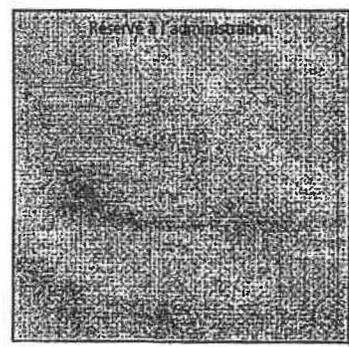
Jennifer Dibblee

Nom de la personne autorisée

Jennifer Dibblee
Signature de la personne autorisée

Signez et retournez ce formulaire avec vos statuts. Ne pas télécopier.

10TA ZZ 49488465



3 Liste des administrateurs (suite)

c) Nom de famille et prénom

COALLIER, Robert

Adresse du domicile

Appartement

Numéro

Rue

9

place de Chelsea

Ville, village ou municipalité

Montréal

Province, État

QC

Pays

Canada

Code postal

H 3 G 2 J 9

d) Nom de famille et prénom

LAMOUREUX, Claude

Adresse du domicile

Appartement

Numéro

Rue

11E

1650

rue Sherbrooke O.

Ville, village ou municipalité

Montréal

Province, État

QC

Pays

Canada

Code postal

H 3 H 1 C 9

e) Nom de famille et prénom

MARTIN, Jacques

Adresse du domicile

Appartement

Numéro

Rue

3

Lancia Lane

Ville, village ou municipalité

Larchmont

Province, État

NY

Pays

United States

Code postal

10538-1425

f) Nom de famille et prénom

BOURGON, Jocelyne

Adresse du domicile

Appartement

Numéro

Rue

92

Delong Drive

Ville, village ou municipalité

Ottawa

Province, État

ON

Pays

Canada

Code postal

K 1 J 7 E 1

g) Nom de famille et prénom

MORIN, Danielle G.

Adresse du domicile

Appartement

Numéro

Rue

204

3315

rue William-Notman

Ville, village ou municipalité

Longueuil

Province, État

QC

Pays

Canada

Code postal

J 4 N 0 J 1

h) Nom de famille et prénom

HANLEY, Michael Sean

Adresse du domicile

Appartement

Numéro

Rue

236

av. Stanstead

Ville, village ou municipalité

Mont-Royal

Province, État

QC

Pays

Canada

Code postal

H 3 R 1 X 3

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, indiquez la section correspondante et numérotez les pages, s'il y a lieu.



10TB ZZ 49488466

ANNEXE

à l'avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs de

iA Société financière inc.**3. Liste des administrateurs (suite)**

	Nom de famille et prénom	Adresse
i)	CÔTÉ, Agathe	21 Linden Terrace Ottawa, Ontario K1S 1Z1 Canada
j)	TÊTU, Louis	1281, av. De Laune Québec (Québec) G1S 3K2 Canada
k)	GRIFFIN, Emma Kate	482, av. Mount Pleasant Westmount (Québec) H3Y 3H3 Canada
l)	DARVEAU-GARNEAU, Nicolas	1600 Amphitheatre Pkwy Mountain View, CA 94043 United States
m)	POULIN, Marc	37, av. de la Brunante Montréal (Québec) H3T 1R5 Canada
